



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

FETE DE LA MUSIQUE 2025

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Comme chaque année, la Fête de la musique aura lieu le samedi 21 juin, celle-ci repose, par principe, sur la spontanéité des animations. **Quelques règles sont cependant à respecter afin d'assurer la sécurité publique.**

L'organisation de tout évènement musical dans le domaine public de la Ville de Sommières nécessite l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quelle que soit l'ampleur du dispositif prévu dans l'espace public.

Les organisateurs devront obligatoirement :

- Remplir entièrement le présent formulaire et le signer
- Transmettre le formulaire par courriel aux adresses suivantes, police@sommieres.fr et culture@sommieres.fr (en indiquant dans l'objet « FETE DE LA MUSIQUE 2025 » suivi du nom de l'organisateur, personne physique ou morale).

Les demandes devront parvenir **avant le 25 mai 2025**, dernier délai. Chaque demande d'autorisation sera étudiée, les formulaires incomplets ou des demandes déposées sans formulaire ne feront l'objet d'aucun traitement.

Le domaine public municipal s'entend comme **l'espace public en extérieur appartenant à la Ville de Sommières** et directement géré par la municipalité. Les organisateurs sont invités à se rapprocher de la police municipale et des gestionnaires de sites concernés pour tout évènement musical se déroulant en extérieur hors du domaine public municipal, et des gestionnaires de lieux pour tout évènement en intérieur.

HORAIRES : 18h – 1h

1- IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

Vous êtes UN PARTICULIER UN PROFESSIONNEL UNE ASSOCIATION

NOM* :.....

PRENOM* :.....

**personne physique ou agissant pour le compte de la personne morale*

NOM DE L'ORGANISME* :.....

**si l'organisation de l'évènement est assurée par une personne morale, entreprise ou association*

ADRESSE :.....

.....

.....

COURRIEL :.....TELEPHONE.....

2- DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT

LOCALISATION (numéro et voie) :

LISTE DES INSTALLATIONS, DES STRUCTURES ET DU MATÉRIEL SONORE :

TYPE DE MUSIQUE :

SON AMPLIFIÉ ACOUSTIQUE

NOMBRE DE PARTICIPANTS * :

** musiciens, chanteurs, régie technique*

3- LES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation à/aux :

- 1- Riverain ou commerçant
- 2- La mairie (compteur ville)

Les câbles électriques doivent être protégés pour éviter les risques d'endommagement, de surchauffe ou d'électrocution. Veuillez les protéger contre les dommages mécaniques et les risques de trébuchement. Cela inclut l'utilisation de passage de câble.

Ne pas faire passer les rallonges ou câbles dans des zones à fort passage ou susceptibles d'être endommagées.

4- LES DROITS D'AUTEUR

Pour les concerts gratuits organisés le 21 juin, la SACEM, partenaire officiel de la Fête de la musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions. Les exploitants de bars, café et de brasseries peuvent également bénéficier de cette autorisation dès lors qu'ils accueillent dans leur établissement des chanteurs et musiciens qui jouent à titre gracieux et en entrée libre.

Pour connaître les conditions d'autorisation de la SACEM liées à la fête de la musique, renseignez-vous sur le site <https://www.sacem.fr>.

5-PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES

Le demandeur s'engage à respecter ou faire respecter les obligations et interdictions suivantes :

Obligations

- Maintenir les voies pompiers libres d'accès en cas d'interventions urgentes ;
- Maintenir en permanence les ouvrages municipaux ou concédés accessibles aux agents des services municipaux ou aux concessionnaires ainsi que le libre accès aux équipements de la rue (ex : arrêt de bus) pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ;
- Maintenir le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite en toutes circonstances, y compris durant le montage et le démontage, en laissant un passage ;
- Respecter le code de la route et les règles de circulation pour la mise en place des structures. Ne pas interrompre la circulation et respecter les cheminements piétons, passages piétons et vélos ;
- Stationner les véhicules selon les règles, sur des emplacements réservés à cet usage, et en aucune façon sur les trottoirs et terre-pleins ;
- Rendre le site en parfaite propreté sous peine de verbalisation.

Chaque organisateur veillera impérativement au respect de la tranquillité des riverains (en modérant le niveau sonore), ainsi qu'au respect des normes en vigueur en matière de diffusion sonore (notamment le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés).

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

AVIS

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date :

CONTACTS :

Police municipale 04 66 80 43 80 police@sommieres.fr

Service communication 04 66 80 32 44 / 06 20 62 64 36 h.barbusse@sommieres.fr

Accueil mairie 04 66 80 88 00 population@sommieres.fr

Service Culture/associations :04 66 80 89 82 / 07 56 00 43 64 s.melim@sommieres.fr

Pour plus d'informations :

<https://fetedelamusique.culture.gouv.fr/en-pratique/espace-organisateurs/participez-a-l-evenement>